



## Communiqué de presse

### Redevances agricoles 2020

### La CVA propose de maintenir les taux inchangés par rapport à 2019

*Les taux des redevances sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat sur proposition de la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA). Pour 2020, la CVA propose au gouvernement de reconduire les mêmes taux qu'en 2019.*

Après discussion avec l'IVV, la CVA renonce à toute augmentation du taux des redevances vitivinicoles. A noter que la contribution promotionnelle en faveur de l'Interprofession des vins suisses (IVVS) perçue parallèlement en vertu du droit fédéral, n'est pas intégrée dans le taux des redevances cantonales. Elle sera à nouveau facturée directement aux caves qui retiendront la part due par les vigneron. Plusieurs caves ont déjà effectué la déduction sur les décomptes remis à leurs fournisseurs pour les vendanges 2019.

Les restrictions imposées par les Autorités fédérales pour lutter contre le coronavirus ont impacté gravement l'écoulement des fromages et vins ainsi que, dans une moindre mesure, des légumes de printemps valaisans. La fermeture des restaurants et l'arrêt brutal du tourisme ont bloqué des canaux de vente importants. Il est indispensable de relancer la commercialisation de nos spécialités par une activité promotionnelle forte dès la réouverture des établissements publics.

Les redevances agricoles sont des montants prélevés à la production et à la commercialisation en arboriculture, vitiviniculture et dans la filière fromagère. Les redevances sont attribuées à la CVA qui les utilise pour faire la promotion des fruits & légumes, des vins et des spécialités fromagères. La CVA mandate respectivement l'IFELV, l'IVV et l'IPR pour développer et diffuser des campagnes de promotion. Elle leur reverse les redevances perçues dans leur secteur.

Conthey, le 4 mai 2020

*Pour tout renseignement supplémentaire :*

*Willy Giroud, président de la CVA 079 597 55 21*

*Pierre-Yves Felley, directeur de la CVA 076 427 10 30*